

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Août 1873.

Chronique générale.

Le *Journal de Paris* fait la déclaration suivante, qui est du plus haut intérêt :

La démarche que vient de faire M. le comte de Paris, démarche évidemment approuvée par toute sa famille, indique clairement que les princes d'Orléans ne se considèrent pas comme des prétendants, qu'ils voient dans M. le comte de Chambord le représentant de l'idée monarchique, et que, par conséquent, entre eux et lui, il n'y aura pas de compétition.

Ces idées avaient été souvent exposées par les princes d'Orléans dans leurs entretiens avec les députés et les hommes politiques. Elles avaient été notamment exprimées avec une grande force par M. le comte de Paris dans sa célèbre conversation avec M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. Elles n'avaient pas encore reçu toute la consécration, en quelque sorte officielle, que leur donne la démarche de M. le comte de Paris. Ou cette démarche ne signifie rien, ou elle signifie ce que nous venons de dire.

Nous croyons, quant à nous, que la visite a bien réellement cette signification. Nous allons même plus loin. Nous ne serions nullement surpris que M. le comte de Paris, dont la franchise et la loyauté sont connues, ne se fût formellement expliqué sur les points que nous venons d'indiquer. M. le comte de Chambord devait souhaiter une explication à cet égard, et M. le comte de Paris devait être disposé à la donner.

Si les choses se sont passées de la sorte (ce que, pour notre part, nous considérons comme très-vraisemblable), la situation des princes d'Orléans vis-à-vis de l'auguste chef de leur maison est aujourd'hui parfaitement nette et parfaitement correcte. Elle n'est pas moins nette ni moins correcte vis-à-vis de la France. Il est bien entendu, bien établi qu'il n'y a pas deux maisons en France, qu'il n'y en a qu'une ; que M. le comte de Chambord est le chef de cette maison ; que si, par conséquent, on veut rétablir la monarchie, c'est à lui que l'on doit s'adresser.

Quant à la question de savoir si, oui ou non, il faut rétablir la monarchie, et à quelles conditions elle peut être rétablie, c'est une question sur laquelle les princes d'Orléans ont évidemment leur opinion personnelle ; mais c'est aussi une question qu'ils ne sont pas chargés de résoudre. Si donc cette question et celles qui s'y rattachent ont été laissées de côté dans l'entrevue qui vient d'avoir lieu, ce n'est pas une raison pour dire que la démarche de M. le comte de Paris n'a aucune portée politique. Elle en a une, au contraire, et considérable, puisqu'elle réduit à néant cette assertion des républicains, qui consiste à dire que le jour où la France voudrait rétablir la royauté, elle se trouverait placée entre deux maisons royales et entre deux prétendants.

ÉDOUARD HERVÉ.

L'Union croit savoir que l'acte du 5 août accompli à Frohsdorff a produit une vive et favorable impression dans les cabinets européens. Les gouvernements de Prusse et d'Italie ont seuls accueilli assez froidement

cette importante nouvelle ; il est tout simple qu'ils fassent mauvais visage à ce qui peut assurer le repos et l'avenir de notre pays.

**

Les nouvelles de Frohsdorff ont jeté le désarroi dans le camp des Républiques. Voici qu'on annonce que la gauche républicaine s'est réunie chez M. Jules Simon pour examiner la conduite des partis monarchiques. Il aurait été décidé qu'on publierait une espèce de memorandum tendant d'une part à dénoncer ce qu'on appelle les intrigues monarchiques, et d'autre part à rééditer le programme de la gauche.

Toutefois, c'est la *Patrie* qui nous fournit ce curieux détail ; comme on sent le besoin de rassurer les honnêtes gens sur la portée du radicalisme, ce manifeste sera relativement modéré. On y fera surtout valoir cette vérité que personne ne saurait disposer de la France sans la consulter. Personne, hormis les radicaux, bien entendu.

**

Le *Journal des Débats* est en train de faire des découvertes ; il a trouvé dans la réponse du Pape à l'adresse des députés la preuve que le chef de l'Eglise catholique condamne les principes de la Révolution française. Avant ce document, il croyait sans doute que le Pape regardait l'insurrection comme « le plus saint des devoirs. » Le Souverain-Pontife dénonce les « horreurs d'un nouveau veau droit » et les « fictions d'une doctrine insensée ; » ce sont les mêmes choses que le *Journal des Débats* appelle « les idées libérales sur lesquelles repose la société moderne. »

Si tels sont les points d'appui de la société moderne, il ne faut pas s'étonner de ses fréquents ébranlements.

**

Ainsi qu'il a été annoncé, le comité de défense s'est réuni il y a deux jours pour examiner la question des délimitations territoriales et étudier le système de défense générale.

Plusieurs projets ont été soumis au conseil. Nous croyons pouvoir affirmer que celui qu'a présenté M. le général Ducros a été jugé le plus complet et qu'il a été décidé à l'unanimité qu'on le prendrait pour base des travaux du comité.

**

La *Presse* annonce le retour du comte de Paris pour jeudi.

**

On lit dans le *Soir* :

« M. le Président de la République est en désaccord passager avec M. le ministre de la guerre ; celui-ci a trop facilement consenti à des réductions dans le budget de son département, lorsqu'il aurait plutôt fallu demander des crédits supplémentaires nécessités par la nouvelle organisation de l'armée. »

« Le maréchal-Président voulant qu'on reste strictement dans la légalité, sans dépasser les crédits accordés, le ministre de la guerre devra sans doute envoyer un certain nombre d'hommes en congé. »

Comme le budget de 1874 n'est pas encore voté, le ministre pourra demander les crédits nécessaires.

**

Le général Chanzy, gouverneur de l'Al-

gérie, se rend en France pour assister aux séances du conseil général des Ardennes. Le gouvernement de l'Algérie est confié en son absence au général Poittevin de la Croix, dont l'intérim est bien accueilli.

**

Le *Journal de Belfort* publie la nouvelle suivante :

« On annonce, à Montbéliard, le prochain mariage de M. Gambetta avec M^{lle} Denfert. »

**

Au nombre des propositions de lois présentées par l'Assemblée nationale se trouve le projet relatif à la mise en adjudication des débits de tabac.

La commission chargée d'examiner cette proposition a terminé son travail et conclut à la prise en considération du projet.

On compte actuellement :
39,980 débits de tabac ;
Savoir : 28,619 simples ;
11,461 recettes-débits.

Les débits simples, dont les titulaires sont exclusivement chargés de la vente des tabacs, sont concédés directement par le ministre des finances si leur revenu brut excède 1,000 fr. ; ils sont concédés par le préfet du département où ils sont situés, si le revenu est inférieur 1,000 fr.

Les recettes-débits dont les titulaires, outre la vente des tabacs, ont dans leurs attributions la délivrance des permis pour le transport des boissons ou pour la navigation, sont concédés par le directeur général des contributions indirectes quand leur revenu brut est au-dessus de 800 fr., et ils sont concédés par les directeurs départementaux, d'accord avec les préfets, quand leur revenu est inférieur à ce chiffre.

La remise accordée aux débiteurs est de 92 cent. 2/3 par kilogramme. En 1868, les 4,599 débiteurs existant alors en France, ont touché, à titre de remise, une somme de 28,800,080 fr. pour la vente de 31,000,000 kilogrammes. En 1869, ces bénéfices se sont élevés à 28,964,500 fr., soit, pour les 25,519 débits simples, à 21 millions 625,789 fr., et pour les 11,461 débits-recettes à 7,338,711 fr.

Les auteurs du projet de loi évaluent à environ 15 millions la somme annuelle que le Trésor recueillerait si le projet était adopté.

La commission n'a pas voulu aller aussi loin que cela, et elle conclut à la mise en adjudication de 6,628 débits simples et de 2,448 recettes-débits de première classe, dont le produit actuel est de 19,163,733 fr.

En évaluant à la moitié de ce produit la somme annuelle que produirait l'adjudication de ces 9,076 débits, la commission pense être bien en deça de la réalité. Ce serait donc, pour le Trésor, un revenu de 9 millions 500,000 fr. environ.

La commission a pensé, en outre, qu'il serait bon qu'à l'avenir les bureaux de tabac restant à la disposition de l'administration fussent donnés non par le préfet, ainsi qu'ils le sont aujourd'hui, mais par le directeur des contributions indirectes, en ayant soin, autant que possible, de placer à la tête de ces débits d'anciens sous-officiers ou soldats.

La plus importante réforme proposée par la commission, et qui forme l'article 3 du projet de loi, est l'obligation imposée à tous les titulaires de débits de gérer eux-mêmes.

Elle prévoit cependant le cas où, pour des motifs légitimes, le titulaire serait réel-

lement empêché. Dans ce cas, une commission spéciale composée de trois membres de l'Assemblée nationale, de trois conseillers d'Etat et de trois inspecteurs des finances, serait chargée d'examiner les demandes adressées au ministère dans ce but.

**

On s'est plaint souvent des tendances que nous avons à abuser des galons et des distinctions ; il résulte d'une très-curieuse statistique, qui vient d'être communiquée à la commission du budget de la guerre, que ce reproche serait encore plus fondé qu'on n'aurait pu le supposer.

Voici en effet quelques chiffres qui ont bien leur éloquence, relativement à la proportion des officiers dans quelques armes spéciales, comparée à celle que l'on rencontre pour les mêmes armes en pays étrangers.

On compte :
323 officiers généraux en France, 186 en Allemagne, 180 en Autriche ;
580 officiers de corps d'état-major en France, 125 en Allemagne, 120 en Autriche ;
430 officiers supérieurs d'artillerie en France, 406 en Allemagne, 410 en Autriche ;

222 officiers supérieurs du génie en France, 76 en Allemagne, 110 en Autriche ;

Il n'y a que l'infanterie qui présente à peu près les mêmes nombres d'officiers supérieurs dans les trois nations.

Les chiffres indiqués pour l'Allemagne s'appliquent à un effectif de 900,000 hommes.

Espérons que l'examen de cette statistique inspirera de sérieuses réflexions sur les cadres de l'armée à la commission chargée de les étudier.

Le ministre des affaires étrangères vient d'envoyer à tous nos représentants à l'étranger une longue circulaire relative aux mesures à prendre pour assurer l'application de la nouvelle loi militaire aux Français nés et établis à l'étranger.

Voici le passage le plus important de cette circulaire :

« Versailles, juin 1873.

« Monsieur, les Français nés ou établis en pays étranger ont jusqu'à présent échappé pour la plupart au service militaire, faute de mesures d'ensemble ayant pour objet de les comprendre, d'une manière effective, dans les opérations du recrutement annuel.

« Cette situation ne saurait se prolonger avec la loi du 27 juillet 1872, qui astreint tous les Français aux obligations militaires. » Aussi mon département s'est-il concerté avec le ministère de la guerre pour assurer, à l'étranger, la stricte application de la législation nouvelle. Voici les dispositions qui ont été adoptées d'un commun accord.

« Chaque année les consuls dresseront une liste exacte des jeunes gens nés ou établis dans leur circonscription. Cet état, dont le cadre sera conforme au modèle ci-joint, sera composé d'après les déclarations qu'ils auront provoquées par des avis publics, d'après le registre d'immatriculation sur lequel doivent se faire inscrire les Français qui veulent avoir droit à la protection consulaire, en vertu de l'ordonnance du 28 novembre 1833, enfin à l'aide du registre de l'état civil et des renseignements fournis par les autorités locales et les agents consulaires.

» Il comprendra :

» 1° Les jeunes gens ayant atteint ou devant atteindre l'âge de vingt ans avait l'expiration de l'année courante ;

» 2° Ceux des classes antérieures qui n'ont pas concouru au tirage et qui, n'ayant pas atteint l'âge de trente ans, doivent, aux termes de l'article 12 de la loi du 27 juillet 1872, être portés comme *omis* sur les tableaux de recensement de l'année qui suit celle où l'omission est découverte.

» A la suite de cette communication, les jeunes gens seront portés sur les tableaux de recensement dans leur commune d'origine. Ceux qui seraient dans l'impossibilité absolue de vous faire connaître le dernier domicile de leur famille en France et les Alsaciens-Lorrains nés sur les territoires cédés désigneront eux-mêmes la commune où ils désireront être inscrits. S'ils se refusent à le faire, vous devrez m'en prévenir et M. le ministre de la guerre leur assignera, sur ma demande, un domicile de recrutement. C'est à ce domicile de recrutement, et non point au lieu de leur résidence effective à l'étranger, que sont adressés les ordres d'appel, dont la notification a pour conséquences de faire courir les délais de l'insoumission.

» Suit une série de prescriptions relatives au mode d'inscription des jeunes gens sur les listes de recensement annuel, aux rapatriement des indigents, aux engagements d'un an, aux pénalités, etc.

» La circulaire se termine par le paragraphe suivant :

» Enfin je n'hésite pas à vous autoriser à refuser votre protection aux Français qui, à dater de cette année, ne se soumettraient pas aux obligations militaires.

» Agréés, etc.

BROGLIE. »

UN JUGEMENT CÉLÈBRE.

On n'a pas oublié le jugement rendu par le tribunal civil de la Seine, au commencement de cette année, sur la réclamation d'une cliente du bijoutier Kramer. La cliente avait acquis avant le 4 septembre une parure de diamants, et le bijoutier s'était engagé par écrit à reprendre la parure et à en rembourser le prix, moyennant une indemnité déterminée et dans un délai convenu, excepté en temps de révolution. L'exécution du contrat ayant été demandée sous le gouvernement de M. Thiers, Kramer refusa de reprendre sa marchandise, en invoquant l'exception prévue, et la justice, appelée à prononcer sur le différend, lui donna gain de cause, au grand scandale de tous les admirateurs du petit bourgeois et de son gouvernement.

En qualifiant de révolutionnaire la période que nous traversons alors, le tribunal n'avait point commis de paradoxe, et l'élection Barodet devait, quelques jours plus tard, démontrer la sagesse du jugement, l'équité et le bon sens des magistrats qui l'avaient rendu. Mais il ne fallait rien moins que cette grande déception pour éclairer les conservateurs partisans du principat de M. Thiers sur les dangers de son administration, pour leur prouver qu'il ne maintenait l'ordre qu'à la surface, qu'il n'était que le paravent de la révolution et du radicalisme. Le bijoutier appréciait la situation avec cet instinct du commerçant plus sûr que la science du politicien, les juges la caractérisaient avec cette pénétration que donne l'expérience des affaires et l'habitude de les instruire : les bourgeois de la république conservatrice la jugeaient seulement d'après leurs journaux, qui étaient aussi les journaux de M. Thiers.

Moins prévenus en faveur de leur idole, ils se seraient demandé pourquoi, dans ce Paris où M. Thiers se vantait d'avoir complètement rétabli l'ordre et le respect de l'autorité, les agressions contre les militaires isolés devenaient si fréquentes que le gouverneur de Paris se voyait obligé d'en faire l'objet d'un ordre du jour, où il était prescrit aux soldats de ne point s'aventurer seuls dans les quartiers excentriques et de ne pas hésiter à faire usage de leurs armes lorsqu'ils seraient attaqués ; ils auraient remarqué que les frères et amis des assassins de la Roquette s'enhardissaient au point d'insulter dans les rues les soutanes qu'ils n'avaient pas eu le temps de trouver ; ils auraient vu passer avec moins d'indifférence les cortèges des enterrements civils chaque jour plus nombreux ; ils se seraient un peu plus émus de

voir la gare de l'Onest assiégée par la foule sinistre des hurleurs de Belleville, attendant l'arrivée du train de Versailles chaque fois qu'un conflit avait éclaté entre M. Thiers et la majorité conservatrice, et les dépositaires de la souveraineté nationale exposés aux outrages de cette émeute en permanence.

En province, la continuation de l'état révolutionnaire s'affirmait par les mêmes symptômes et par d'autres encore. L'année dernière, à pareille époque, la radicaillerie nantaise manifestait à sa manière, c'est-à-dire à coups de pierres et de bâtons, contre les pèlerins de Lourdes ; Gambetta pérorait du haut des balcons, et la foule hurlait : « A bas l'Assemblée ! » Dans certains départements, les opérations du recrutement amenaient des émeutes où les gendarmes étaient assaillis et obligés de dégainer pour se défendre. Voilà l'ordre que nous avait donné le gouvernement de bascule : voilà pourquoi les juges de la Seine n'hésitaient pas à déclarer que nous étions en temps de révolution.

Si le litige entre le bijoutier et sa cliente arrivait aujourd'hui devant le tribunal, la solution serait-elle la même ? Il est permis d'en douter.

Dans le court espace de deux mois et demi qui s'est écoulé depuis le 24 mai, il s'est opéré dans l'état général des esprits, tant à Paris qu'en province, un changement qui n'a pas été assez remarqué ; et, chose curieuse, c'est à Paris, dans le laboratoire même de la révolution, dans la ville sainte du radicalisme, que le revirement a été le plus brusque et le plus complet.

Plus une seule attaque contre des soldats, plus un seul prêtre insulté sur la voie publique. Avant le 24 mai, c'était un cliché aussi fréquent dans les faits divers que les récits de noyades et d'asphyxies par chagrins d'amour ; les nouvelles couches sociales ont compris que le temps de ces distractions est passé ; c'est tout au plus si l'on en peut signaler deux ou trois cas à Lyon et dans le Midi ; mais on sait que la province est toujours en retard sur la mode.

Quant aux enterrements civils, il résulte de renseignements pris par nous aux mairies des quatre derniers arrondissements de Paris, que le nombre en a diminué dès trois quarts depuis quelques mois, on sait que le culte des morts est populaire ici ; l'enfouissement civil ne pouvait entrer dans les mœurs d'une population qui a conservé ce culte ; la propagande des enfouisseurs ne peut plus compter sur les cadavres de Paris, où ce genre de manifestation a fini par soulever le dégoût qu'il mérite, l'enterrement civil devient de plus en plus une spécialité lyonnaise.

Enfin, le roi des rois a pu séjourner dans Paris pendant quinze jours sans entendre un seul Floquet crier sur son passage : Vive la République !

Les pèlerinages à Lourdes, à Chartres, Paray-le Monial, ont été plus nombreux cette année que l'an dernier, et nulle part on n'a vu se renouveler les scènes de Nantes.

On opère des sondages depuis quelques jours sur la butte Montmartre, pour y préparer l'emplacement d'une nouvelle église, et, dans cette citadelle de la Commune, personne ne s'émeut, personne ne vient déranger les travailleurs.

Les radicaux demandent souvent ce qu'a produit le changement gouvernemental du 24 mai ; il a produit les différences que nous venons de signaler, et desquelles résulte une situation devant laquelle un tribunal hésiterait maintenant à rendre le jugement dont bénéficiait, sous M. Thiers, le bijoutier Kramer.

La révolution n'ose plus se montrer dans la rue sous aucune des formes qu'elle empruntait encore avant le 24 mai. La voilà maintenant réduite à se cacher au fond des urnes électorales : c'est à la chasser de ce dernier asile que doivent s'appliquer désormais toute l'énergie et toute la prudence de l'Assemblée et du gouvernement. Une fois ce grand résultat obtenu, mais seulement alors, il sera permis de dire, même en justice : nous ne sommes plus en temps de révolution. ARNOLD.

LES BŒUFS DE M. GAMBETTA,

Episode de la guerre 1870-1871.

M. Gambetta, croyant à la rencontre des

deux armées du général Ducrot et du général d'Aurelle de Paladine dans la forêt de Fontainebleau et à la délivrance de Paris, se proposait de faire une entrée triomphale dans la capitale. Il devait être suivi d'un immense troupeau de bœufs ; en elle-même l'idée semblait heureuse.

L'entrée de Henri IV dans sa bonne ville de Paris était pour toujours oubliée, et remplacée, dans les souvenirs de la postérité, par la marche triomphale de maître Gambetta entouré de vivres sur pied.

M. Césanne, inspecteur général de l'agriculture, s'occupa donc de réunir le troupeau.

Le 2 décembre 1870, 4,475 bœufs s'embarquaient à la gare de Laval pour être dirigés sur Orléans par le Mans et Tours.

Le 3, l'issue malheureuse du combat de Loigny fit suspendre l'opération. Les bœufs expédiés le 2 rentrèrent le 7 à Laval et à Mayenne.

Ces pauvres bêtes étaient restées six jours en wagon à peu près sans nourriture. Leurs souffrances firent éclater le typhus. Les marchés n'en prirent que plus d'activité. La délégation de Tours aimait fort les marchés, et cette fois elle fut satisfaite.

A la fin de décembre le troupeau comptait 3,550 têtes de bétail : 600 à Mayenne, 950 à Fougères, 200 à Laval. Parqués dans les neiges, ces animaux mouraient de froid et de faim. Le thermomètre était à 15 degrés.

Les 12, 13, 14 et 15 janvier, le troupeau se mit en route pour aller vers Landerneau. Mais le typhus faisait des progrès, et menaçait d'empoisonner toutes les provinces.

L'épidémie prit tout à-coup un caractère foudroyant. Tout fut perdu sans ressources, 400 soldats étaient occupés nuit et jour à enfouir les cadavres : il en tombait un par minute.

Enfin, deux navires condamnés, le *Pont-d'Or* et l'*Orénoque*, envoyés dans le port de Landerneau, embarquèrent le reste du troupeau précipité à fond de cale. Les deux navires, conduits au large vers Ouessant, furent coulés à coups de canon.

Ainsi finit une opération administrative qui a coûté aux contribuables, en achat de bestiaux, nourriture, transports en chemin de fer, aller et retour, voyages par terre, salaire des gardiens et autres frais, plus de 30 millions ; pas un seul de ces bœufs n'a servi à la nourriture d'un soldat ou d'un habitant, mais le marché a été ce que nous venons de dire. On parlait très-haut de la guerre à outrance, et l'on passait tous bas les marchés à outrance.

(Extrait de l'*Histoire de la Guerre 1870-1871*, par le général baron Ambert, ancien député.)

PROCLAMATION DE DON CARLOS.

Le prétendant au trône d'Espagne, don Carlos de Bourbon, a formulé ses projets de règne dans la lettre suivante, que nous croyons devoir reproduire, comme nous ferions de tout programme politique :

« Mon cher frère,

» Des brochures et des journaux ont suffisamment fait connaître en Espagne mes idées et mes sentiments d'homme et de roi. Cédant, pourtant, au désir qui, de tous les points de la Péninsule, est arrivé jusqu'à moi, je t'adresse cette lettre, dans laquelle je ne parle pas seulement au frère de mon cœur, mais encore à tous les Espagnols, sans exception, qui sont aussi mes frères.

» ... Je ne dois et ne veux être roi, sinon de tous les Espagnols, de mes amis comme de ceux qui se disent mes ennemis ; un roi n'a pas d'ennemis. Au nom de la patrie, je les appelle tous, car si le concours de tous ne m'est pas nécessaire pour monter sur le trône, j'aurai besoin de l'union de tous pour asseoir mon gouvernement sur des bases inébranlables et donner à notre Espagne bien-aimée une paix féconde avec la vraie liberté.

» ... Les difficultés seront grandes, mais je saurai les vaincre par le conseil des hommes les plus éclairés et les plus honnêtes du royaume. Avec les Cortès, représentant véritablement ses forces vives et ses intérêts conservateurs, je donnerai à l'Espagne une loi fondamentale qui, ainsi que le dit ma lettre aux souverains d'Europe, sera, je l'espère, à la fois espagnole et définitive.

» ... L'Espagne ancienne avait besoin de grandes réformes ; l'Espagne moderne a eu

de grands revers. On a beaucoup détruit, peu reconstruit.

» D'anciennes constitutions disparues ne sauraient renaitre, quelques-unes plus nouvelles n'ont fait que passer. Après avoir tant fait, tout reste encore à faire.

» Il faut accomplir une œuvre immense, véritable reconstruction sociale et politique élevant dans notre pays désolé, sur des bases vraies éprouvées par des siècles, un édifice grandiose qui donne place à tous les intérêts légitimes et à toutes les opinions raisonnables.

» ... L'Espagne est résolue à conserver à tout prix son unité catholique, symbole de nos gloires, esprit de nos lois, gage béni d'union entre les Espagnols.

» Bien des événements funestes, au milieu des tempêtes révolutionnaires, ont passé sur l'Espagne, mais il y a sur ces faits accomplis des concordats qu'il faut exécuter et respecter.

» ... Le peuple espagnol a toujours aimé la décentralisation... je veux que chaque municipalité, chaque province ait sa vie propre, mais, bien entendu, sans désordres et sans abus.

» ... La question brûlante en Espagne, à notre époque, est la question financière.

» Le déficit est énorme et les ressources du pays ne parviennent pas à le combler. La banqueroute est imminente. Son roi légitime peut seul sauver l'Espagne de cette catastrophe.

» Une volonté inébranlable peut tout faire. Quand le pays est pauvre, les ministres et le roi, à l'exemple de *Henrique et Doliente* (l'affligé), doivent vivre modestement. Le grand exemple venant du roi sera suivi par toute la nation.

» Supprimer des ministères, réduire le nombre des provinces, diminuer celui des emplois et moraliser l'administration, protéger l'agriculture, favoriser l'industrie et encourager le commerce, en un mot sauver par le travail, l'ordre et l'économie, les finances et le crédit de l'Espagne ; telle est l'œuvre gigantesque à laquelle tous, gouvernement et peuple, doivent concourir. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

OUVERTURE

DE LA LIGNE DE CHINON A THOUARS.

Dimanche, a eu lieu l'inauguration de la section du chemin de fer de Tours aux Sables-d'Olonne comprise entre Chinon et Thouars.

M. Deseilligny, ministre des travaux publics, accompagné de M. le préfet d'Indre-et-Loire, de MM. Jenty et Gibiat, président et vice-président du conseil d'administration du chemin de fer de la Vendée, assistait à cette solennité. La ville de Chinon a offert un banquet en l'honneur de la visite du ministre.

De Chinon, M. Deseilligny s'est rendu aux Sables-d'Olonne pour présider à l'inauguration du port, qui recevra désormais les bâtiments du plus fort tonnage. Le ministre du commerce et des travaux publics a dû assister hier au banquet que lui a offert cette ville.

L'*Union libérale* donne les détails suivants :

Hier a eu lieu l'ouverture du chemin de fer de Chinon à Thouars et les Sables-d'Olonne. C'est à Chinon qu'a eu lieu la cérémonie, sous la présidence de M. Deseilligny. Le ministre des travaux publics est arrivé à neuf heures et demie du matin à Chinon, où il a été reçu par les autorités locales à l'entrée de la ville. Le cortège s'est rendu d'abord à la mairie et s'est dirigé ensuite vers la gare provisoire où devait avoir lieu la bénédiction des machines.

Sur un des côtés de la voie avait été dressé un autel sur lequel M. le curé de Chinon a célébré la messe d'usage, puis il a prononcé un discours qui a été fort apprécié. En face l'autel et de l'autre côté de la voie se trouvait une estrade pavoisée réservée aux autorités. Après la cérémonie, on s'est rendu à la mairie où était servi un magnifique déjeuner, offert par la ville.

Aux abords de la salle du repas, M. le ministre était très-entouré et faisait des déclarations importantes pour les intérêts du département, déclarations qu'il devait reproduire quelques instants après dans un

toast et que M. le maire de Chinon lui demanda la permission de transmettre à ses administrés par l'affiche suivante :

« Le maire de Chinon est heureux d'annoncer à ses concitoyens que le ministre des travaux publics, sur l'avis du conseil supérieur des ponts-et-chaussées et sous réserve des résultats de l'enquête, adoptant le tracé par la vallée de l'Indre, vient d'autoriser la compagnie à commencer dès maintenant sous sa responsabilité et même pendant l'enquête les travaux de fondation des ponts sur la Vienne et sur l'Indre, ainsi que l'ouverture des puits nécessaires à l'établissement du tunnel près Chinon. »

Parmi les invités, on remarquait, à côté de M. Faucon, maire de Chinon, d'abord, M. le ministre des travaux publics, puis MM. les préfets d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne, MM. Houssard, Hulin, Guinot, Nioche et Wilson, députés d'Indre-et-Loire; M. Vingtain, député d'Eure-et-Loire, M. Jenty, directeur de la France, président de la Compagnie de la Vendée, M. Emile de Girardin et M. Gibiat, administrateurs, MM. Tyndal et Duval, ingénieurs de la Compagnie, M. le sous-préfet de Chinon, les membres du tribunal, etc., etc.

Au dessert, M. le maire de Chinon a porté un toast au ministre et à la prospérité de la ligne de la Vendée.

M. le ministre, en répondant, a regretté l'absence des représentants des intérêts de la vallée de la Vienne, sauf cependant l'honorable M. Hulin, car, dans cette question, a-t-il dit, qui intéresse deux de nos riches vallées, il n'y aura ni vainqueurs ni vaincus, la vallée de la Vienne et l'île-Bouchard devant être desservies par un embranchement.

L'honorable ministre a renouvelé alors les déclarations citées plus haut, et a terminé par des considérations d'un ordre général sur les bienfaits du travail, de l'industrie, et en particulier des voies ferrées.

D'autres toasts ont été portés par MM. Jenty et Emile de Girardin; enfin, M. Félix Duboz, conseiller municipal, bibliothécaire et archiviste honoraire de la ville de Chinon, s'est exprimé en ces termes :

« Après ces toasts, prononcés par des voix si autorisées, prendre à mon tour la parole, c'est bien de la témérité. Permettez cependant à un Chinonais de rappeler ici un grand nom chinonais.

» Immortel Rabelais, là, grâce à un puissant pinceau de Delacroix, tu sembles présider à la gaité, à la franche cordialité de cette assemblée. Illustre enfant de Chinon, l'antique cité que tu as tant aimée, et si originalement célébrée dans tes écrits, Chinon, la ville aux souvenirs de la gracieuse Agnès Sorel et de l'héroïque Jeanne d'Arc, Chinon va enfin pouvoir prendre un nouvel essor en participant à bon droit à l'un des plus grands bienfaits de la civilisation moderne; chère ville, ton vieux blason va briller encore d'un plus vif éclat. Porte haut et fièrement ta devise : *Petite ville sera toujours de grand renom.* »

A trois heures, le train d'honneur s'est mis en marche pour les Sables-d'Olonne.

Toute la soirée, la ville de Chinon, qui avait été pavoisée avec goût, respirait un véritable air de fête.

M. Durand, inspecteur d'Académie, adresse aux journaux d'Angers la nouvelle suivante, qui intéresse les familles dont les enfants suivent les cours du lycée d'Angers et des collèges des communes de Maine-et-Loire :

Par dépêche, en date du 7 courant, M. le Recteur de l'Académie de Rennes fait savoir que les vacances sont prolongées de quatre jours.

La rentrée des classes aura donc lieu, pour les internes, le lundi 6 octobre, à 8 heures du soir.

La messe du Saint-Esprit sera célébrée le mardi 7.

La classe du mardi soir sera consacrée à une composition qui comptera pour le prix d'excellence du premier semestre.

Vendredi soir, vers cinq heures, un vieillard de 78 ans, le nommé François Porcher, cultivateur à Concourson, qui était occupé dans un champ à charger de la luzerne, s'est tué en tombant de la charrette sur laquelle il était monté.

Nous avons reçu la lettre suivante :

« Fontevault, 10 août 1873.

» Monsieur le Rédacteur,

» Dans votre compte-rendu sur l'incendie de dimanche dernier (Fontevault), il semble que tout se soit passé, dans l'intérieur de la prison, sans le concours de notre population.

» Il n'en est cependant rien : le feu s'étant déclaré dans des écuries longeant une de nos rues, la subdivision des pompiers, accourue au premier signal, a puissamment contribué à éteindre l'incendie.

» Notre population n'a cessé de faire la chaîne pour le transport de l'eau qui alimentait la pompe de la commune.

» Je vous serai obligé, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien rétablir les faits, dans l'intérêt de la vérité.

» Veuillez agréer, etc. F. PALUSTRE. »

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Mardi 5 août.

AFFAIRE FEMME PASSELEIGRE. — VOLS DOMESTIQUES.

La veuve Passeleigre a été à deux reprises la domestique de M^{me} veuve Thoreau de La Martinière, propriétaire à Saumur. Elle entra une première fois au service de cette dame le 4 novembre 1871 et sortit volontairement le 29 novembre 1872; mais M^{me} de La Martinière, à qui elle avait inspiré une grande confiance, l'ayant redemandée, elle rentra chez elle le 7 janvier 1873 et y resta jusqu'au 16 mars de la même année.

Vers la fin de janvier dernier, M^{me} de La Martinière s'aperçut qu'une obligation au porteur des chemins de fer du Dauphiné (n^o 144,101) lui avait été soustraite. Elle se hâta de prévenir la compagnie de la disparition de cette obligation et de former opposition au paiement des coupons.

A la date du 8 mars, la compagnie informa M^{me} de La Martinière que son titre se trouvait aux mains d'un sieur Hurtinerie, demeurant à Châtillon, près Paris.

A la réclamation qui lui fut adressée, Hurtinerie répondit qu'il avait acheté ce titre à Châtillon, le 2 janvier dernier, des mains de la femme Passeleigre.

Après de longues dénégations, l'accusée finit par reconnaître qu'elle était en effet l'auteur du vol, et, sous la menace d'une dénonciation, elle restitua la valeur de l'obligation soustraite. Elle fut aussitôt congédiée par sa maîtresse.

La femme Passeleigre prétend qu'elle a trouvé ce titre sur la cheminée de la chambre à coucher de M^{me} de La Martinière, mais cette dame affirme qu'elle ne retirait jamais ses valeurs de son secrétaire; la clef de ce meuble avait été égarée et ne fut retrouvée que le 15 janvier dernier dans les cendres d'une cheminée, c'est évidemment avec cette clef que l'accusée a ouvert le secrétaire et soustrait l'obligation; elle l'a d'ailleurs reconnu en présence de M^{me} Persac, fille de M^{me} de La Martinière.

Après avoir quitté, le 29 novembre dernier, la maison de M^{me} de La Martinière, la veuve Passeleigre avait servi pendant quelque temps comme domestique à Langeais, puis elle s'était rendue à Paris, puis à Châtillon, où elle avait habité autrefois. Elle était allée trouver le sieur Hurtinerie qu'elle connaissait et lui avait vendu au prix de 271 fr. l'obligation qu'elle avait soustraite en lui faisant croire qu'elle l'avait reçue à titre d'indemnité après le décès de son mari, mort victime d'un accident.

Cette soustraction n'était pas la seule qu'elle eût commise au préjudice de sa maîtresse. Au cours du mois de novembre dernier, M^{me} de La Martinière, en faisant le compte de son argent, y constata un déficit de 297 fr. environ. Le 29 du même mois, l'accusée quittait son service, et quelques jours après, à Langeais, on la voyait en possession de sommes considérables; à Châtillon, au commencement de janvier, elle montrait à une veuve Nanteil 540 fr. en or, qu'elle avait dans son porte-monnaie, et cependant elle est forcée d'avouer qu'elle n'avait en sortant de chez M^{me} de La Martinière qu'une somme de 290 fr. Reste donc 250 fr., dont elle ne peut justifier la provenance, et si l'on ajoute à cette somme le prix de diverses acquisitions faites par elle à Langeais, et celui de son voyage à Paris, on arrive à un chiffre au moins égal à

celui de la somme volée à M^{me} de La Martinière; malgré ses dénégations, il ne paraît pas douteux qu'elle soit également l'auteur de cette soustraction.

Enfin, l'instruction a établi qu'elle avait, à plusieurs reprises, dérobé du vin à M^{me} de La Martinière; elle portait ce vin chez une voisine, la D^{lle} Joséphine Armand, aujourd'hui atteinte d'aliénation mentale. Cette fille en échange lui donnait du café et elles consommaient le tout ensemble. Un témoin, la D^{lle} Ory, raconte notamment que, dans les premiers jours de février dernier, la femme Passeleigre lui donna une bouteille de vin à porter chez la D^{lle} Armand. Le témoin fit observer à la D^{lle} Armand qu'elle pouvait se rendre complice d'un vol, mais celle-ci répondit que c'était pain béni pour M^{me} de La Martinière, et elle ajouta que le vin était meilleur que le précédent, indiquant suffisamment par là que des détournements de même nature avaient déjà été commis.

La femme Passeleigre n'a pas subi de condamnation, mais les renseignements recueillis sur elle la représentent comme ayant une conduite légère et une probité douteuse.

En conséquence, la nommée Jeanne Lepeyre, veuve Passeleigre, est accusée :

1^o D'avoir, au cours de l'année 1872, à Saumur, soustrait frauduleusement une obligation au porteur des chemins de fer du Dauphiné portant le n^o 144,101 et appartenant à M^{me} veuve Thoreau de la Martinière; et ce, alors qu'elle était domestique de ladite dame de La Martinière;

2^o D'avoir, au cours de l'année 1872, à Saumur, soustrait frauduleusement une somme d'argent appartenant à M^{me} de La Martinière; et ce, alors qu'elle était domestique de M^{me} de La Martinière;

3^o D'avoir, depuis moins de trois ans, à diverses reprises, et notamment dans les premiers jours du mois de février 1873, à Saumur, soustrait frauduleusement un certain nombre de bouteilles de vin appartenant à M^{me} de La Martinière; et ce, alors qu'elle était la domestique de M^{me} de La Martinière;

Crime prévu et puni par l'art. 386 du Code pénal.

La femme Passeleigre, reconnue coupable, obtient des circonstances atténuantes; la Cour la condamne à 4 ans de prison.

Il y a quelques jours, la femme Brisacier, de Cinq-Mars, était occupée à laver du linge sur le bord de la Loire. Son fils, âgé de 12 ans, obtint d'elle la permission de se baigner, sous la condition expresse qu'il ne s'écarterait pas. L'enfant, ne tenant aucun compte des sages recommandations de sa mère, s'éloigna du bord et bientôt il perdit pied.

La mère alors se précipite dans le fleuve pour secourir son fils, mais bientôt elle disparaît à son tour.

Aux cris poussés par la jeune Octavie Pichet, témoin de cette scène dramatique, le sieur Bodin-Bézar, n'écoulant que son courage, s'élance tout habillé dans le fleuve et, au péril de ses jours, sauve d'une mort presque certaine la mère et l'enfant.

Déjà, en juillet 1866, le sieur Bodin, qui habite Cinq-Mars, s'est signalé en se portant au secours d'un enfant de neuf ans que, malgré ses efforts, il n'a pu sauver.

TRISTE ACCIDENT A ROCHEFORT-SUR-LOIRE.

On adresse la lettre suivante au Journal de Maine-et-Loire :

Un grave accident, causé par un incendie, est arrivé dans la commune de Rochefort-sur-Loire, le jeudi 7 de ce mois.

Les époux Mondain, habitants du bourg, sont souvent obligés de quitter leur maison tous les deux, par suite de leurs occupations. Dans ce cas, ils laissent à leur domicile, seule et enfermée, leur unique enfant, la petite Marie, âgée de trois ans.

Jedi dernier, les deux époux étaient sortis de grand matin. La mère s'était assurée, avant de partir, que sa petite fille dormait paisiblement, et la pauvre femme croyait bien être de retour avant le réveil de l'enfant.

Hélas! ce retour qui devait être plein de joie pour la femme Mondain, puisqu'elle s'attendait à recevoir, en rentrant, cette charmante caresse de l'enfant qui s'éveille et qui appelle sa mère en lui tendant les bras avec une si délicate expres-

sion de figure, fut bien vite changé en un désespoir affreux, quand elle vit ce qui se passait.

Lorsque cette femme approcha de sa maison, elle s'aperçut qu'il en sortait, par toutes les ouvertures, une épaisse fumée. Plus morte que vive, surtout en pensant à la situation de son enfant, la pauvre mère appela au secours, avec des cris déchirants.

Les flammes succédèrent promptement à la fumée; elles firent alors irruption dans la maison de façon à en rendre l'accès presque impossible. Néanmoins, le nommé Binier, Pierre, jardinier à Rochefort, qui avait répondu le premier à l'appel de la femme Mondain, n'hésita pas à entrer dans la maison et à pénétrer au premier étage, dans la chambre où se trouvait enfermée l'enfant.

La pauvre petite était tombée de son lit; déjà son corps était la proie du feu, à peine pouvait-elle pousser quelques gémissements.

Le courageux Binier l'enteva rapidement, et se frayant un passage à travers les flammes, il vint déposer dans une maison voisine le pauvre petit corps presque inanimé.

La petite Marie reçut immédiatement les soins empressés de l'un des médecins de Rochefort, M. Galisson.

Les blessures étaient graves; aussi l'honorable M. Galisson déclara-t-il qu'elles étaient mortelles. En effet, il en était ainsi, la pauvre victime est morte le soir à quatre heures.

Ce triste accident a consterné la bonne population de Rochefort, qui, dans cette circonstance, a fait preuve du plus grand dévouement.

Quant aux époux Mondain, ils sont inconsolables!... On ne sait comment le feu a pris. On croit généralement que la petite fille, dont le lit était à côté d'une cheminée, s'était emparée, la veille au soir et quelques instants après que sa mère l'eut couchée, d'une boîte d'allumettes qui se trouvait sur cette cheminée. L'enfant, en jouant avec les allumettes, aura mis le feu dans son lit; seulement l'incendie, par une cause inconnue, n'aura pas pu se développer immédiatement.

Du reste, la perte matérielle n'est rien, elle peut être évaluée à 350 fr., et elle se trouve couverte par une assurance.

Pour cela, c'est bien; mais qui dédommagera les malheureux époux Mondain de la perte de leur unique enfant?

Bellerive, commune de Rochefort, le 8 août 1873. C. D.

A partir du 1^{er} septembre, l'Institution Saint-Louis aura un de ses professeurs à la disposition des familles qui désireraient des leçons particulières pour leurs enfants.

Ce cours aura lieu le matin, de 9 heures à 11 heures; le soir, de 2 heures à 4 heures.

Pour les articles non signés: P. GODIN.

Publications de mariages.

Paul Chauvin, pompier-plombier (veuf), et Céline Noël, sans profession (veuve), tous deux de Saumur.

Alexandre Donné, domestique, et Adèle Léger, chapeletière, tous deux de Saumur.

Paul Noël, employé de commerce, de Cholet, et Pauline-Augustine Dubreuil, sans profession, de Saumur.

Michel Droune, cordier, de Saumur, et Thérèse-Louise Héribé, journalière, de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Amédée François-Xavier Dixsaut, employé des contributions indirectes, de Courbevoie, et Ernestine-Louise-Angélique Dargenne, directrice de l'école communale laïque de Saumur.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N^o 4589. — 9 août 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : L'évacuation; — La répétition, par M. Torrents; — Les tremblements de terre en Italie; — Le général Johan Kohler; — Les invalides de Bronbeek; — L'inspection générale. — La Cage d'or, nouvelle, par M. G. de Cherville (suite). — L'École des Beaux-Arts, par M. Jacq. Rozier. — Les mystères de la Bourse, par M. Léon Creil.

Gravures : L'évacuation : départ du corps d'armée d'occupation de Toul; — Aspect des rues de Nancy au moment du départ des troupes d'occupation (2 gravures); — La prière du soir; — L'artillerie allemande quittant Belfort. — La répétition, d'après le tableau de M. Torrents. — Les tremble-

ments de terre en Italie: Bellune, aspect des ruines du chœur de l'église; — Le château Buzatti et le Bureau télégraphique; — L'église Notre-Dame des Grâces; — La place Campitelli; — L'église de Conegliano; — Vue générale de Bellune; — L'hôtel de ville. — Le général J. Kohler, commandant en chef l'expédition d'Atschin. — Les invalides de Bronbeek. — Types et physionomies militaires: l'inspection générale. — Échecs. — Rébus.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 26^e fascicule, DEF à DEN est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalescière* Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies,

mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,391.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I ère), 25 août.

Monsieur, — La *Revalescière* Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la *Revalescière*, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. FERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a

huit jours que je prends la *Revalescière* Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET C^{ie}, 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 AOUT 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 55	» 20	» »	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	775	»	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	270	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	83 50	» 50	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	860	»	» »	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	451 25	»	» »
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	» »	Crédit Mobilier.	370	»	» »	Crédit Mobilier esp., j. juill et.	405	»	» »
5 % Emprunt 1871.	91 40	»	» »	Crédit foncier d'Autriche.	867 50	7 50	» »	Société autrichienne, j. janv.	»	»	» »
Emprunt 1872.	91 40	»	» »	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	345	»	» »	OBLIGATIONS.			
— libéré.	90 80	» 22	» »	Est, jouissance nov.	517 50	»	2 50	Orléans.	273 50	»	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	211	»	2 75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	812 50	2 50	» »	Paris-Lyon-Méditerranée.	270	»	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	442 50	»	2 50	Midi, jouissance juillet.	590	»	» »	Est.	276 50	»	» »
— 1865, 4 %.	443 75	3 75	» »	Nord, jouissance juillet.	998 75	»	» »	Nord.	279	»	» »
— 1869, 3 % t. payé.	283	»	» »	Orléans, jouissance octobre.	836	»	» »	Ouest.	277	»	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249 50	» 50	» »	Quetz, jouissance juillet, 65.	927 50	»	» »	Midi.	270 25	»	» »
Banque de France, j. juillet.	4260	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	950	»	15	Deux-Charentes.	255	»	» »
Comptoir d'escompte, j. aodt.	540	»	6 25	Compagnie parisienne du Gaz.	693 75	1 25	» »	Vendée.	230	»	» »
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	465	»	5	Société Immobilière, j. janv.	16	»	» »				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372 50	»	» »								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, omnibus.	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — — omnibus.	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 31 s.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
40^e ANNÉE (1872).

Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.
Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40^e année), mis en vente le 5 décembre 1872.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 50 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4^e cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. POTTEVIN, 2 vol.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yau-Dargent; 1 vol. grand in-8^e.
Prix, pour Paris, broché 15 fr.
— cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.

Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DE FOS.

Les créanciers de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, banquiers associés à Saumur, sous la raison sociale veuve de Fos-Letheuille et fils, sont invités à se trouver, le mardi 19 août 1875, à midi, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de Saumur au Palais de Justice, pour, en exécution de l'article 536 du Code de commerce, recevoir les comptes de gestion des syndics de ladite faillite.

Le greffier du Tribunal,
CH. PITON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ESPINASSE.

Les créanciers de la faillite du sieur Espinasse, marchand colporteur, demeurant à Epieds, sont invités à se présenter, le mercredi 20 août courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,
CH. PITON.

A VENDRE

D'OCCASION,

UN LANDAU

A essieu patent, avec une belle paire de harnais, bouclerie plaquée argent;
DEUX CHEVAUX de carrosse, de huit à neuf ans, s'attelant parfaitement.
S'adresser chez M. FLORISSON, carrossier, rue d'Orléans, n° 71.
M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

TROIS MAISONS

Au Pont-Foucard, commune de Bagnoux.

Dont la désignation suit :

La première, occupée par M. Ouzilleau, charbon, comprend caves, rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand atelier de charbonnage, cour, jardin, écurie et cuisine;
La deuxième, occupée par M. Douet, comprend rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand bâtiment derrière la maison et cave;
La troisième, occupée par M^e Foucard, se compose de rez-de-chaussée, premier étage, grenier, cave et petite cour.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire. (288)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^e veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.
Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.
Conditions avantageuses.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

CRÉDIT FONCIER

DES

ÉTATS-UNIS

(UNITED STATES MORTGAGE COMPANY).

Le *Crédit foncier des États-Unis* place en ce moment la 5^e série de ses obligations 6 0/0 remboursables en 50 ans par amortissement annuel.

Cette série (C) est de 5 millions de dollars. Les titres sont de 100 500 et 1,000 dollars, avec coupons semestriels payables les 1^{er} avril et 1^{er} octobre. Le service de l'amortissement et des coupons sera effectué, en or, sur les principales places de l'Europe.

Le prix actuel est de 490 fr. par obligation de 100 dollars, jouissance du 1^{er} avril dernier; ce prix sera, en conséquence, augmenté des intérêts, à raison de 8 centimes par jour, à partir du 1^{er} avril.

La *Société générale*, 54 et 56, rue de Provence, est chargée de la négociation des titres et de la prise des coupons échus. On peut s'adresser à tous ses guichets de Paris, des départements et de l'étranger. (350)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevault.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.
Le Directeur de la Maison centrale,
OLIVIER.

Le 1^{er} septembre, AU MANS, Hôtel de France, commenceront les leçons de diction à l'usage des

BÈGUES

Professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, avenue d'Eylau, 90.

Changement de Domicile.

M. DURAND

ARQUEBUSIER,

Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand, Fusils Lecheux et à baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc.
Grand choix d'articles de chasse.
Entrepôt de poudres et de plomb.
Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes.
Grand dépôt de feux d'artifice.

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture

Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,

Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, imprimerie de P. GODET.